Compte-rendu réunion
Conseil Municipal du mercredi 1er juin 2022 à 20h00

M. RENAUDAT Guenhaël était absent excusé.

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Lina.

Validation du compte rendu du 3 mai 2022 et signature du registre des délibérations.

1) **Bâtiments communaux :**

Point n°1-1 : Proposition de revalorisation (par l'OPAC 36) des loyers pour les 29 logements communaux en gestion, à compter du 1er juillet 2022, et proposition de revalorisation des loyers des garages communaux.

L'OPAC propose de procéder à une hausse des loyers de 0.42 % sur les logements en gestion à compter du 1er juillet 2022. Le taux maximum d'augmentation correspond à l'évolution de l'IRL du 2ème trimestre de l'année précédente (Indice de Référence des Loyers), il est égal au taux de l'an dernier majoré de 0.42 %.

M. le Maire propose une augmentation de 0.42 % des loyers au 1er juillet 2022. Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal valide cette augmentation des loyers pour les logements communaux.

En revanche, l'ensemble du conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation aux loyers des garages communaux. Puis le conseil valide la baisse du loyer du garage sis 15Bis, rue Nationale soit 40 €/ mois et décide un montant de loyer pour le garage sis 15, rue Nationale de 40 €/mois.

Point n°2-1 : Montant des charges mensuelles de chauffage collectif à compter du 1er juillet 2022, en fonction du pointage en fin de chauffe des factures de dépenses :

* concernant les logements communaux suivants : 1 appartement au-dessus de l'école, 1 appartement au-dessus de la mairie, 4 logements dans l'ancien presbytère, 4 logements rue du Lavoir, 1 appartement rue de La Poste, 2 logements rue Nationale et 1 logement 7 rue de la République ; le prix du m^3 moyen est augmenté à 3.80 €/ m^3 chauffé – 14 voix pour.

* concernant l'école, la cantine scolaire, le centre de loisirs et l'épicerie (la gestion de ces bâtiments relève de la Communauté de Commune CHABRIS PAYS DE BAZELLE) ; le prix du m^3 moyen est augmenté à 3.80 €/ m^3 chauffé – 14 voix pour.

Point n°3-1 :

Renouvellement du contrat de location avec M. PALAZY Frédéric, relatif à la gestion des 4 chambres de l'hôtel communal, d'une durée de un an pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, maintien du loyer à 400 €/mois - 14 voix pour.

Certains conseillers municipaux proposent une baisse de loyer en 2023 avec le paiement des charges locatives par le gestionnaire des chambres d'hôtel au lieu d'un paiement des charges par la mairie.

Point n°4-1 : Proposition de remboursement de la redevance audiovisuelle 2022 à M. PALAZY Frédéric, gérant des 4 chambres de l'hôtel communal, d'un montant de 469.20 €. Le conseil ajourne ce dossier et souhaite l'inscrire lors de sa prochaine séance.

2) Urbanisme

Au vu de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, M. le Maire fait part aux conseillers de la réception des demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

* demande de Maître Aurélien LÉOMENT à CHABRIS d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle section ZK 61 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sise 4, rue des Tilleuls refus du droit de préemption urbain.

3) Questions diverses

Point n°1-3 : Etablissement le tableau des permanences des élus au bureau de vote lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Point n°2-3 :

M. le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1er juillet 2022 la réforme des règles de publicité s'appliquera pour l'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n°2021 -1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le conseil dit qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour la Mairie de Poulaines, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Point n°3-3 : Validation du devis de la société BREZAC EVENTS relatif au tir du feu d'artifice du 14 juillet 2022 (catégorie F4T2) à l'étang communal, d'un montant de 4 340.00 € T.T.C. Il rappelle qu'une somme avait été provisionnée sur le budget de la commune 2022 en vue de cette manifestation – 14 voix pour.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

- Le repas des ainés du 21 mai 2022 s'est déroulé dans de bonnes conditions avec la satisfaction des convives.
- L'école comptera 60 inscriptions d'élèves lors de la rentrée scolaire de septembre 2022 (avec un circuit de transport scolaire organisé par la Région Centre Val de Loire pour le ramassage de 12 ou 13 élèves).
- Il indique que la mairie rencontre actuellement des problèmes de saturations des lignes téléphoniques entre la mairie et les différents services reliés (école, centre de loisirs…). Un téléphone sans fil va être installé rapidement à l'école afin de remédier à ces dysfonctionnements techniques.
- Il informe les conseillers que la campagne de déchiquetage du bois est en cours, avec la CUMA BOIS DÉCHIQUETAGE 41, l'aide des agents communaux, des conseillers municipaux et de M. MENARD Sébastien.
- Un rendez-vous de signature est fixé le 21 juin chez le notaire pour l'acte de vente du terrain à CETTE FAMILLE (habitats partagés).
- Il informe les conseillers que la société SCALIS a déposé à la mairie un dossier de démolitions pour la 2ème tranche de travaux concernant les logements sociaux de la rue du Mail. M. le Maire n'a pas validé ce projet de démolition, car il souhaite recevoir un dossier de plan du futur projet de reconstruction envisagé il y a quelques mois par cette société.
- Il rappelle aux conseillers la réunion du 2 juin 2022 à 17h00 à la salle de réunion de Poulaines, ayant pour thème « opération petites villes de demain ». Les communes du canton y sont invitées afin d'inscrire les projets des années à venir.

@ M. GAPIN Michel :

- Les travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes seront effectués à la Bouillie et à St Vincent cette année.
- Lors du dernier ramassage des ordures et suite à une panne du camion, des dépôts de sacs jaunes ont eu lieu à différents endroits afin de les retirer ultérieurement.
- Il demande où en est le chantier de la fibre à Poulaines ? M. le Maire lui indique que les travaux sont pratiquement terminés. La prochaine étape consistera à une information du public sur les modalités de mise en œuvre pour les raccordements.
- Il souhaite savoir si de nouveaux contacts ont été passés à la mairie pour l'installation d'un médecin généraliste ? M. le maire lui dit que non.

@ M. DESMARS Médéric :

- Il rappelle que deux lampadaires sont à réparer rue de Siltzheim.
- Pour les travaux de la boucherie communautaire 5, rue Nationale, M. le Maire lui indique que ce dossier est désormais en cours de validation par les services de la Chambre de commerce. Les travaux pourront donc commencer ensuite.

@ M. BRUNERIE Patrick :

Il rappelle que la commission de travaux s'est réunie pour le projet de réfection de la salle de réunion. Les différents devis collectés de peinture et d'habillage de cette salle donnent un estimatif de 7 à 8 000 € de dépenses. Les membres se sont interrogés sur le calendrier des travaux : doit-on commencer lors d'une 1ère phase par la peinture et la réfection des soubassements, puis terminer par le gros-œuvre (plafond, électricité…), où doit-on réaliser l'ensemble des travaux lorsque les finances communales le permettront ?

@ M. MILLET Sophie :

Elle informe les conseillers qu'un jeune apprenti demeurant à Espaillat va réaliser un stage à la cantine scolaire auprès de Vanessa MORIN du 13 juin au 7 juillet 2022.

@ M. GUÉRIN Lina :

- Des carreaux de la salle de bain du logement n°1 sis 11 rue de la République sont à changer.
- Elle demande quand seront retirées les tôles sinistrées au lieu-dit « le Grand Chambonnais » ?

@ M. JULO Guy :

Il conviendrait de replanter des peupliers à l'étang communal du Plessis afin de remplacer ceux qui avaient été abattus. Des estimations de la surface à planter, du coût d'une location d'un broyeur afin d'effectuer un pré-nettoyage du site et du coût des plantations vont être réalisées. A voir aussi s'il sera possible de solliciter une subvention.

Clôture séance à 21h51

Prochaine date de réunion du conseil municipal Le mercredi 29 juin 2022 à 20h00